# STATUTS DE L'ASSOCIATION SAINT RÉMY RANDO

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, SAINT **RÉMY RANDO (SRR)**

## ARTICLE 2 - OBJET

L'association **SAINT RÉMY RANDO (SRR)** pratique la randonnée pédestre en tant que club affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) sous le numéro 02498

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Hôtel de Ville de Saint Rémy Lès Chevreuse, 2 rue Victor Hugo, BP 38, 78470 Saint Rémy Lès Chevreuse

## Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Peuvent être admis les détenteurs d'une licence de la FFRP au sein de l'association ou d'une autre association.

## ARTICLE 7 - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire.

## ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Le NON-renouvellement de l'adhésion selon les condition du règlement intérieur
- La radiation prononcée par le bureau pour
    - Non-paiement de la cotisation
    - Motifs graves définis dans le Règlement Intérieur

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements, des communes, de la FFRP
- les dons

# STATUTS DE L'ASSOCIATION SAINT RÉMY RANDO

## ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit chaque année au plus tard fin Février.

Un membre actif, qui souhaite soumettre un sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, doit l'envoyer au Président de l'association, au minimum trois (3) semaines avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, présents, absents ou représentés.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur décision du bureau ou d'au moins un quart des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## ARTICLE 12 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de membres, élus pour une (1) année renouvelable par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le bureau est composé de :

1) Un(e) président(e) et si besoin d'un(e) vice-président(e)s
2) Un(e) trésorier(e) et, et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau, seront précisés dans le Règlement Intérieur.

## ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions de l'association, y compris celles des membres du bureau, sont exercées à titre gratuites et bénévoles.

## ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau ; il est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment c

eux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association à but non lucratif (ou ayant des buts similaires). L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Saint Rémy Lès Chevreuse, le 12/01/2025

| | |
|---|---|
| Serge MAILLOTTE | Aline HAUG |
| Président SRR | Trésorière SRR |



